1046 - Le jugement de la couverture par la femme de ses pieds pendant la prière

question

Existe-t-il une preuve sur la nécessité pour la femme de couvrir ses pieds pendant la prière ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La femme libre est responsable doit couvrir tout son corps pendant la prière, à l'exception de son visage et ses mains, car tout (le reste de) son coups est à cacher. Si au cours de sa prière, elle laisse apparaître une partie de son corps qu'elle doit cacher comme la jambe, le pied, la tête ou une partie de la tête, sa prière sera invalide compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : Allah n'agrée pas la prière d'une adulte si elle ne se voile pas (rapporté par Ahmad et les auteurs des Sunnan grâce à une chaîne de transmission authentique, excepté An-Nassaï). À ce propos, Abou Dawoud a rapporté d'après Um Salamata qu'elle avait demandé au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) si la femme pouvait prier vêtue d'une robe et d'un voile, sans porter de pagne et il lui avait dit : « La femme est awra (chose à cacher).

S'agissant du visage, la Sunna veut qu'il soit découvert pendant la prière, pourvu qu'il n'y ait pas d'étrangers sur place. Quant aux pieds, la majorité des ulémas croient qu'ils doivent être couverts. Certains d'entre eux tolèrent qu'ils soient découverts. Mais la majorité pensent que cela est interdit et qu'il faut les cacher. C'est pourquoi Abou Dawoud a rapporté qu'il a été demandé à Um Salamata (P.A.a) si la femme pouvait prier vêtue d'une chemise et d'un voile, et elle avait dit : Il n'y a aucun mal si la chemise couvre ses pieds . Aussi vaut-il mieux prendre la précaution de couvrir les pieds. Quant aux paumes, leur cas fait l'objet d'une grande tolérance : elle peut les couvrir ou les laisser. Certains ulémas pensent qu'il vaut mieux les cacher.

Allah est celui qui assure l’assistance.